



Nouveau modèle de financement du CCRC Mars 2018

Pourquoi un nouveau modèle de financement?


Le CCRC dépend des émetteurs assujettis (EA) canadiens pour son financement. Chaque année depuis 2004, nous percevons auprès des cabinets d'audit participants une cotisation que ceux-ci facturent à leur tour aux émetteurs assujettis constituant leur clientèle. Ces cotisations servent à recouvrer nos frais d'exploitation annuels et à constituer une réserve suffisante pour parer aux éventualités. Le CCRC réitère son engagement à respecter le budget nécessaire à la mise en œuvre de son plan stratégique 2016-2018 et de ses plans futurs, qui s'établit entre 16 millions de dollars et 18 millions de dollars.

En vertu du modèle actuel, la cotisation annuelle correspond généralement à un pourcentage des honoraires d'audit facturés à un EA et perçus par le cabinet d'audit participant. Ainsi, la base de calcul des cotisations à verser au CCRC ne correspond pas nécessairement au coût total de l'audit. D'après notre expérience, les risques d'audit et les coûts d'inspection associés aux audits d'émetteurs ayant des établissements à l'étranger sont souvent beaucoup plus élevés que pour des audits réalisés uniquement au Canada.

L'accès aux marchés financiers devrait se traduire par les mêmes coûts pour tous. Bon nombre d'EA ont pu bénéficier jusqu'à maintenant de cotisations réduites, mais cela ne signifie pas que le modèle actuel est meilleur ou plus équitable. Les audits sont bien différents aujourd'hui, tout comme le sont les risques liés à l'audit et aux marchés financiers. Cette situation est exacerbée lorsqu'il s'agit d'EA ayant procédé à la restructuration de leurs activités ainsi qu'au transfert de celles-ci à l'étranger (parfois même dans le pays où se trouve l'équipe d'audit principale).

En 2017, nous avons revu le modèle de financement actuel afin qu'il soit équitable pour tous les EA et que le CCRC puisse trouver un meilleur équilibre entre ses revenus et ses coûts. À la suite d'un processus de consultation avec les principales parties prenantes, le conseil d'administration du CCRC a donc approuvé un nouveau modèle de financement fondé sur des principes d'équité, de simplicité et de transparence. Ce nouveau modèle entrera en vigueur à l'automne 2018 et s'appliquera aux produits du CCRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Le nouveau modèle est fondé sur le total des honoraires d'audit facturés aux EA qui, dans la plupart des cas, sont communiqués dans SEDAR/EDGAR. Cette approche est plus équitable, car elle est définie en fonction du coût des services d'audit fournis, quels que soient la façon dont l'audit est mené, l'endroit où est situé le cabinet d'audit ou les modalités déterminées par l'auditeur relativement à la prestation de ces services. Comme le montant total des honoraires d'audit constitue un bon indicateur du risque associé à l'audit, c'est le montant qui convient le mieux pour le calcul des cotisations par le CCRC.



Le CCRC s'engage à maintenir son efficience en tant qu'organisme de réglementation. Le nouveau modèle est rentable et fiable, tout en nous permettant d'assurer le financement adéquat et durable de nos activités, de remplir notre mandat et de promouvoir la confiance envers l'information financière publiée au Canada.

Quelles sont les principales modifications?

Les règles¹ du CCRC énoncent qu'il doit y avoir une corrélation entre les cotisations des cabinets participants et les honoraires d'audit acquittés par les EA, sans plus de précision. Jusqu'à ce jour, le CCRC calculait ses cotisations en fonction des honoraires facturés et perçus par le cabinet. Dans les situations où les services d'audit ne sont pas fournis en totalité par le cabinet d'audit participant, notamment dans le cas d'audits de groupe, le calcul de la cotisation prélevée par le CCRC n'était pas fondé sur les coûts réels associés à la prestation des services d'audit. Si elles ne tiennent compte que des travaux réalisés par l'auditeur du groupe, les cotisations ne reflètent ni l'étendue des activités de l'EA, ni les risques liés aux marchés financiers, ni les efforts que le CCRC doit consacrer aux inspections.

En vertu du nouveau modèle de financement, les cotisations du CCRC sont calculées en fonction du *total des honoraires d'audit facturés à l'EA*, et non plus en fonction du *montant des honoraires d'audit perçus par le cabinet d'audit participant* comme elles le sont actuellement. Bien que le changement soit important, il n'en résultera pas d'augmentation du total des cotisations reçues par le CCRC. En outre, il s'agit d'un changement équitable (qui permet de mieux tenir compte de la nature et de l'étendue des activités des EA ainsi que des coûts réels associés aux services d'audit qui leur sont fournis), simple et transparent (les montants d'honoraires communiqués dans SEDAR/EDGAR sont accessibles au public et doivent être communiqués en vertu des lois sur les valeurs mobilières).


Nous avons établi un taux standard et un taux réduit. Nous nous attendons à ce que le taux standard soit de l'ordre de 1,2 % à 1,3 % du total des honoraires d'audit facturés à l'EA. Le taux standard définitif sera fixé lorsque nous aurons terminé notre examen des inscriptions dans le système FIRMS pour 2017 (ces informations sont utilisées pour établir les produits du CCRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018) et mené à bien notre plan de mise en œuvre.

Nous appliquerons une réduction de 25 % au taux standard, jusqu'à concurrence d'honoraires de 75 000 \$. Le taux réduit s'appliquera uniquement aux audits réalisés par des cabinets d'experts-comptables étrangers qui satisfont aux critères établis. La plupart des EA qui sont admissibles à une réduction de taux ne sont pas cotés sur une Bourse canadienne, ce qui signifie que le risque est moindre pour le marché canadien. Ces EA, tous constitués à l'étranger, sont audités sous la surveillance d'un autre organisme de réglementation.

Pour être admissible à une réduction de taux, un EA doit satisfaire à tous les critères ci-après :

- 1) L'audit est réalisé par un cabinet d'experts-comptables étranger inscrit auprès d'un organisme de surveillance des auditeurs et soumis à un régime de surveillance des

¹ La règle 803 a) énonce ce qui suit : «Les cabinets de vérification participants versent [...] une cotisation annuelle qui est calculée par le Conseil de façon que la somme des cotisations corresponde à un montant qui soit au moins suffisant pour couvrir tous les coûts liés aux activités courantes [...] et tout déficit accumulé [...] La somme des cotisations annuelles est répartie par le Conseil entre les cabinets de vérification participants au prorata du total des honoraires demandés par ceux-ci pour des services de vérification à leurs clients qui sont des émetteurs assujettis, selon les données indiquées [...]»

- 
- auditeurs dans son pays d'origine, soit l'Australie, la France, l'Allemagne, la Suisse, le Royaume-Uni ou les États-Unis.
- 2) L'audit s'inscrit dans la portée des inspections du régime de surveillance des auditeurs auquel est soumis le cabinet d'experts-comptables étranger.
 - 3) L'EA n'est pas constitué en vertu des lois du Canada ni d'une province ou d'un territoire du Canada.
 - 4) Les actions avec droit de vote en circulation de l'EA que détiennent, directement ou indirectement, des résidents du Canada représentent moins de 50 % des votes nécessaires à l'élection des administrateurs.
 - 5) La majorité des hauts dirigeants ou des administrateurs de l'EA ne sont pas des résidents du Canada.
 - 6) Moins de 50 % des actifs consolidés de l'EA sont situés au Canada.
 - 7) Les activités de l'EA sont administrées principalement à l'extérieur du Canada.

Quelle est l'incidence globale?

Pour certaines organisations mondiales, le changement aura pour effet d'augmenter le montant à partir duquel les cotisations à verser au CCRC sont calculées. Nous nous attendons à ce que le pourcentage des honoraires passe de 2 % à un taux variant entre 1,2 % et 1,3 %. Autrement dit, les cotisations prélevées par le CCRC pour les EA dont l'essentiel des activités se déroule au Canada seront diminuées, tandis que les cotisations prélevées pour des EA dont la plupart des activités sont menées à l'étranger seront augmentées.

La cotisation minimale reste inchangée.